



Etat des lieux et indemnités compensatoires

Par **jp jacquin**, le 11/12/2009 à 15:42

Bonjour, j'ai quitté mon appartement après 12 ans d'occupation en tant que locataire. Le bailleur, société HLM, me réclame 1200 euros environ pour remettre en état le logement: peinture, papiers peints et revêtements plastiques.

Sur les différentes pièces je me vois appliquer un coefficient de vétusté variant de 100% à 0% sous prétexte de dégradations. Par exemple le frottement du trousseau de clés a marqué la peinture autour de la serrure de la porte d'entrée et la société m'impute 100% de la remise en état qualifiant cela de dégradations. Idem pour la peinture des plafonds qui ont la marque des lustres ou encore la réfection des tapisseries du séjour noircies par la chaleur du tube cathodique de la télévision, tout cela qualifié de dégradations m'imputant 1100% de la remise en état. Un rapport de prévisite effectué par le gérant ne m'imputait aucune charge. J'ai saisi la commission départementale de conciliation qui me convoque mercredi 15 décembre.

Je voudrais savoir si un coefficient de vétusté doit s'appliquer systématiquement sur le logement avant le calcul d'indemnités éventuelles et si il est licite de m'imputer l'intégralité de la remise en état de certaines pièces sous le prétexte de dégradations ou d'usure anormale.

Par **Marion2**, le 11/12/2009 à 16:36

Bonjour,

Contactez l'ADIL (gratuit).

Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.